



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
29 août 2013  
Français  
Original : anglais

---

### Communiqué officiel publié à l'issue de la 7027<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le jeudi 29 août 2013,  
à 15 h 15**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Avec l'assentiment du Conseil, et conformément à l'article 37 de son Règlement intérieur provisoire, ainsi qu'aux dispositions applicables de la Charte, le Président a invité les représentants des pays ci-après à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Islande, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Viet Nam et Zimbabwe.

Avec l'assentiment du Conseil, et conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, le Président a invité les représentants de la délégation de l'Union européenne et de la délégation de l'Union africaine auprès de l'Organisation à participer à la séance.

Avec l'assentiment du Conseil, et conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, le Président a invité le représentant de l'Organisation internationale de la Francophonie auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance.

Avec l'assentiment du Conseil, et conformément au Règlement intérieur provisoire et à la pratique établie, le Président a invité le représentant de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation à participer à la séance.



Avec l'assentiment du Conseil, et conformément au Règlement intérieur provisoire et à la pratique établie, le Président a invité le représentant de l'État observateur de Palestine auprès de l'Organisation à participer à la séance.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues. »

---